

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . . .	18 fr. » c.	Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . . .	10 »	— 13 »
Trois mois, — . . . . .	5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

### DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.	1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.	7 — 22 — — omnibus.

### DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.	12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —	10 — 30 — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . .	20 c. la ligne.
Dans les réclames . . . . .	30 —
Dans les faits divers . . . . .	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

GAZETTE PARLEMENTAIRE.

Séance du 24 août.

L'Assemblée a la fièvre. Elle attend impatientement la discussion qui va s'ouvrir sur l'importante question de la dissolution des gardes nationales.

M. Thiers monte à la tribune.

Un profond silence règne dans la salle, et le chef du pouvoir exécutif attend qu'il soit bien complet. On attend ses paroles, et il parle lentement à dessein. Le commencement de son discours n'est pas très-clair, et le reste ne l'est pas davantage. Cette obscurité s'explique par les premiers mots qui sortent de sa bouche. « Il y a dans cette proposition, dit-il, deux questions : l'une de principe, l'autre de conduite, et la seconde est en contradiction formelle avec la première. »

M. Thiers admet le principe de la dissolution. Cependant il y a de bonnes gardes nationales comme il y en a de mauvaises ; c'est à quoi il faut songer avant de prendre une mesure radicale. En attendant que l'armée soit réorganisée, il ne faut pas dissoudre les seules forces militaires du pays, qui du moins gardent les cités et en maintiennent la tranquillité.

Dès le début de cet exorde, les interruptions et les applaudissements ont alternativement couvert la voix de l'orateur, qui réclame le silence et l'attention. M. Thiers commence à s'irriter et lance une légère attaque à M. de Meaux, en l'accusant de parler de choses qu'il n'a pas approfondies. La sonnette du président a peine à contenir le bruit qui gronde à travers les bancs, et M. Thiers, immobile et ému, attend impatiemment que le silence se fasse.

Le silence se fait lentement et l'orateur continue : « L'Assemblée s'alarme, et par cela même alarme le pays. »

« Elle trouble le crédit, arrête le travail et fait croire que l'ordre est menacé, tandis que l'ordre n'a jamais été plus respecté et plus sauvegardé. »

« L'ordre, dit M. Thiers, j'en réponds sur ma tête. Ce mot a tristement rappelé la phrase célèbre prononcée par l'ex-empereur, un an avant Sedan : « L'ordre, j'en réponds ! »

Puis le chef du pouvoir exécutif a poursuivi, en se tournant vers la droite, violemment agité : « Entre Paris et Versailles il y a une armée de 100,000 hommes, et vous n'êtes pas tranquilles ! » Quant à lui, il est rassuré.

L'agitation est devenue orage. Plusieurs députés se sont levés en s'écriant qu'ils n'avaient pas peur.

M. Thiers, violemment agité, mais tenant bon encore, a démontré qu'il n'y avait plus de désordre à craindre, que l'armée était dévouée, fidèle, prête à tout, et qu'elle triompherait aisément de toute tentative d'insurrection. Et cependant il y a à dissoudre brutalement les gardes nationales. Ce serait troubler l'ordre, arrêter le crédit, qui est actuellement la seule ressource de la France pour reconquérir ce qu'elle a perdu et passer l'ennemi de son territoire.

Cette contradiction permanente de l'honorable président du conseil soulève des sentiments divers. Chacune de ses phrases est interrompue, couverte par les interruptions, et soulève de nombreuses colères. M. Thiers, qui s'est péniblement contenu, éclate à la fin, si le mot éclater peut être employé pour peindre le mouvement d'irritation froide et calculée de l'orateur. « La confiance qu'on avait en moi est ébranlée, dit-il. Je sais la résolution que me commande ce spectacle auquel j'assiste. — Je n'ai plus un mot à dire à l'Assemblée. »

Et en même temps, au milieu du bruit des dénégations et des affirmations qui se croisent en tous sens, M. Thiers descend de la tribune et s'assied à sa place. La séance est suspendue d'elle-même. Chacun se déplace, s'agite, se remue, court à droite, à gauche, échange une observation, fait un geste, parle haut, essaye de monter à la tribune. M. Thiers s'éloigne sans parler à personne. Alors le désordre est à son comble.

A la tribune, un véritable assaut se livre entre plusieurs généraux.

M. Ducrot défend la tribune contre M. Chanzy, qui, s'en étant rendu maître, lutte à son tour contre les généraux Chareton et Billot. Assaut tout platonique, car le tumulte est tel qu'avec la meilleure volonté du monde il est impossible de risquer un mot, d'articuler une syllabe.

M. Thiers revient. Il se rassied à sa place et reste impassible. Dès lors, il joue et jouera un rôle absolument muet.

A force de coups de sonnette, de gestes de M. Ducrot qui est à la tribune, il s'établit un quasi-silence.

Le général propose un amendement tendant à concilier les volontés de tous les partis. Les gardes nationales seront dissoutes, mais avec un délai laissé sous la responsabilité du gouvernement et calculé suivant les circonstances, et au fur et à mesure de la réorganisation des troupes régulières, sur la base de la loi de 1868.

On a écouté, sans avoir bien compris. La gauche applaudit. Le système admis par M. Ducrot, c'est la temporisation, c'est-à-dire ce qu'elle demande. A droite, on commence à être ébranlé ; mais on regrette encore le principe immédiat de la dissolution. Le général Chanzy, qui succède au général Ducrot, vient raffermir la majorité chancelante. Il persiste dans ses conclusions : dissolution immédiate, rapide et sans hésitation.

Le bruit, qui n'a pas cessé un seul instant, redouble alors. A la tribune, sept ou huit orateurs, dont quatre généraux, essayent de se faire entendre. Le seul mot qui s'entende bien, c'est celui-ci : La clôture ! la clôture ! répété par cinq cents voix.

Les généraux Chareton et Billot et M. Chabaud-Latour, tous trois membres de la commission, parviennent à déclarer qu'ils se rallient à l'amendement de M. Ducrot.

Puis c'est fini. La clôture de la discussion générale est close.

Avant qu'on passe au vote de l'article 1<sup>er</sup>, M. Dufaure vient déclarer que le conseil des ministres

s'est réuni le matin et a décidé qu'il adhérerait à la proposition du général Ducrot.

Alors, à quoi bon le discours de M. Thiers ?

Pendant dix minutes, M. Grévy essaye de mettre aux voix l'amendement de M. Ducrot. C'est de son acceptation ou de son rejet que dépend toute la loi, puisqu'elle change, de fond en comble, son économie tout entière.

On n'ira pas plus loin.

La motion quasi-conciliante du général Ducrot est votée par 488 voix contre 154.

M. THIERS, ROI.

Une réunion a eu lieu vendredi soir à l'hôtel de France.

Cinquante députés environ étaient présents, appartenant, pour la plupart, à toutes les nuances de la droite et du centre droit, quelques-uns du centre gauche.

Nous pouvons citer les noms de MM. Buffet, Daru, d'Audiffret-Pasquier, Decazes, Martel, Ernoul, de Kerdrel, général Ducrot, Chambrun, Targé, etc.

M. Bathie présidait.

Le but de la réunion était de grouper la majorité autour d'un centre commun, et de prévoir les éventualités d'une vacance du pouvoir ; mais, dès le commencement de la séance, on s'est écarté de la question pour ne s'occuper que de la proposition Rivet.

Les discours les plus violents ont été prononcés contre M. Thiers, auquel il a été reproché de vouloir gouverner avec la minorité contre la majorité.

M. Thiers se rapproche de la gauche au moment où celle-ci fait de l'agitation pour arriver à la dissolution.

Quels reproches peut faire M. Thiers à la majorité, sinon d'avoir toujours voté comme il le demandait, et d'avoir supporté ses menaces et souvent ses... impolitesses ?

D'autres orateurs ont tâché de ramener le calme.

Il faut, ont-ils dit, soutenir M. Thiers malgré ses fautes et ses dédains pour la majorité. Nous n'avons personne à mettre à sa place, et nous devons avant tout songer au pays, qui ne pourrait, en ce moment, supporter une crise gouvernementale. Il faut montrer à M. Thiers quelle est notre volonté, mais la lui montrer sans le blesser, et le ramener à la majorité qui, en somme, est la sienne, et sans l'appui de laquelle il ne peut gouverner.

Après cette digression, on est revenu à l'objet principal de la réunion, et les titres de divers candidats éventuels ont été discutés.

Le choix de la réunion s'est, paraît-il, fixé sur un nom qui réunira l'assentiment de toutes les fractions de la majorité ; mais les députés présents se sont engagés à ne pas faire connaître ce nom, et, chose bien rare, le secret a été gardé.

A onze heures, l'Assemblée s'est séparée, se donnant rendez-vous pour lundi, avec tous les membres des diverses réunions qui avaient envoyé des délégués.

La date de lundi a été fixée parce qu'on ne

pense pas que la proposition Rivet puisse être discutée avant jeudi, et qu'il n'y a, par conséquent, pas péril en la demeure.

Mais ce n'était là que le premier acte de la comédie.

A onze heures et demie, quelques députés, sortant de l'hôtel de France, se réunissaient de nouveau sous la présidence de M. Bathie, et recommençaient la discussion sur les bases d'une prolongation des pouvoirs de M. Thiers.

Après la production de quantité de projets, car chacun des membres présents avait le sien dans sa poche, le choix de l'Assemblée s'est arrêté sur le projet suivant, qui sera soumis lundi à l'approbation de la grande réunion :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que, sans aborder la question de savoir si elle a le droit de devenir Constituante, elle a, dès à présent, et jusqu'au jour où elle aura voté les lois d'organisation générale dont l'élaboration fait partie du mandat qu'elle a reçu des électeurs, le devoir de fonder un état de choses stable qui puisse, tout à la fois, assurer la liberté de ses délibérations et favoriser le travail national, ainsi que le libre exercice de la souveraineté nationale ;

« Considérant que des incidents parlementaires, qu'elle n'a ni voulu ni prévus, qui sont le fait des circonstances et non de la volonté d'aucun de ses membres, ont rendu notoirement insuffisant l'état de choses créé par ce qu'on est convenu d'appeler le pacte de Bordeaux ;

« Considérant qu'il convient de donner à M. Thiers une preuve éclatante de confiance et de rendre hommage à son patriotisme,

« Adopte le projet de loi dont le teneur suit :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Thiers est nommé pour toute sa vie président de la République française.

« Art. 2. — Les représentants des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

« Art. 3. — Le président de la République nomme et révoque les agents diplomatiques et les fonctionnaires dont la nomination a, de tout temps, appartenu au pouvoir exécutif.

« Art. 4. — Ces nominations et révocations sont décidées en conseil des ministres.

« Art. 5. — Le président de la République n'est pas responsable.

« Art. 6. — Il nomme les ministres et le président du conseil des ministres.

« Le conseil des ministres est solidaire et responsable devant l'Assemblée.

« Art. 7. — Le président de la République communique par voie de message avec l'Assemblée nationale.

« Art. 8. — Au décès du président de la République, le président de l'Assemblée nationale exerce le pouvoir pendant le temps nécessaire à l'élection d'un nouveau président, lequel devra être élu par l'Assemblée, dans un délai qui ne pourra excéder quinze jours.

« Art. 9. — La présente loi ne pourra être modifiée que par l'Assemblée qui succédera à celle qui l'a adoptée. »

Ce projet est entièrement calqué sur la constitution belge, et paraît devoir réunir l'assentiment... de la gauche.

M. Thiers n'acceptera certainement pas la position de roi constitutionnel régnant, mais ne gouvernera pas.

Quant à la droite, son refus est certain. Quelques députés, sondés sur l'attitude qu'ils prendraient en présence de cette proposition, ont répondu :

« Trop tard, nous ne voulons plus de M. Thiers. »

#### Quit ?

La majorité de l'Assemblée veut être dorénavant prête à toute éventualité.

Jeudi soir, à l'issue de la séance, les membres influents de la droite se sont réunis, au nombre de 150 environ, aux Réservoirs, sous la présidence de M. Raudot.

Le but de la réunion était de discuter les titres des diverses personnes aptes à succéder, le cas échéant, à M. Thiers.

Il a d'abord été question de M. Grévy; mais, en présence du refus qu'il avait opposé pendant la séance aux offres de la majorité, on a passé au général Changarnier.

Celui-ci a été écarté à cause de son âge.

M. de Larocheffoucauld a alors proposé le maréchal Mac-Mahon, dont le nom a été accueilli très-chaudeusement par la réunion.

Puis, M. le duc Decazes, et après lui M. le marquis de Mornay, ont présenté le duc d'Aumale comme le seul homme capable de réunir les sympathies de tous les conservateurs.

Après une assez longue discussion, le nom du duc d'Aumale a paru être admis par les députés présents.

Hier soir, une nouvelle assemblée devait avoir lieu dans le but de réunir des délégués des divers groupes qui composent la majorité et de jeter les bases d'une union générale.

Les promoteurs pensent réunir environ quatre cents membres, tous d'accord sur ce qu'il conviendrait de faire en cas de vacance du pouvoir.

De son côté, la gauche ne veut pas être prise au dépourvu.

Les partisans de Gambetta affirment que la gauche et le centre gauche, environ trois cent cinquante membres, donneront leur démission en masse dans le cas où M. Thiers se retirerait.

Le but de cette détermination serait de forcer la dissolution de la Chambre, en mettant la majorité dans l'impossibilité de former un gouvernement admis par le pays.

Un des généraux, qu'on nomme tout bas, se mettrait à la tête de l'armée et exercerait la dictature jusqu'à la réunion d'une Constituante.

Il ne faut pas attacher une trop grande importance à ces dires, qui sont démentis par les républicains convaincus et ennemis de coups d'Etat partant de la droite ou de la gauche.

Pourtant, symptôme significatif, le général Faïdherbe résigne son poste de député.

Il donne pour raison que la Chambre n'étant pas constituante, il ne se reconnaît pas le droit de discuter la proposition Rivet.

C'est la première adhésion effective à la proposition Gambetta.

La campagne de la dissolution est décidément commencée; les hostilités ont été ouvertes dès samedi par M. le général Faïdherbe, qui a adressé au président sa démission motivée.

Sa lettre lue au début de la séance, au milieu du bruit, avait passé inaperçue; mais à 6 heures, au moment où on allait se séparer, M. Dahirel a appelé l'attention de ses collègues sur l'inconvenance des termes dont s'était servi le protégé de l'avocat-général dictateur, et a déclaré que pour lui il ne croyait pas que l'on dût accepter une démission ainsi formulée : « Ayant la conviction que l'Assemblée s'attribue des pouvoirs autres que ceux que lui ont donnés les électeurs, j'ai l'honneur de vous envoyer ma démission. »

Des protestations nombreuses se sont alors fait entendre, tandis que l'extrême-gauche applaudissait avec ardeur; mais le président ayant rappelé fort à propos que l'Assemblée ne s'était pas émue des expressions insultantes qu'avaient employées d'autres démissionnaires, la majorité se déclara satisfaite de ce rapprochement, qui mettait M. Faïdherbe dans la même catégorie que M. Deles-

cluze, et l'incident fut clos. La gauche n'applaudissait plus.

Un jeune député de Marseille, non moins gambettiste que l'ancien gouverneur du Sénégal, avait voulu faire également sa démonstration en demandant la levée de l'état de siège à Marseille. Les raisons qu'il a données à l'appui de sa demande ont prouvé deux choses: d'abord que le maintien de cet état est indispensable, et, de plus, que le général Espivent remplit parfaitement son devoir.

On se préoccupe dans les couloirs de la Chambre, de la présence à Paris de M. Ranc, qui, quoi qu'on en ait dit, n'a jamais pris la fuite.

Les députés cherchent à s'expliquer comment M. Parent est sur les bancs du 3<sup>e</sup> conseil de guerre, quand son complice se promène tranquillement et sans être inquiété.

M. Ranc a donné sa démission de membre de la Commune de Paris, mais la grande sortie militaire des fédérés contre Versailles a eu lieu le 2 et le 3 avril. M. Ranc l'a approuvée au moins pendant trois jours.

Quel est donc le préservatif de M. Ranc ?

On se montrait dans les couloirs une lettre du général Bourbaki.

Le général déclare qu'il lui est impossible de répondre de la tranquillité de Lyon tant que le gouvernement ne destituera pas le préfet et le procureur général, qui, dit-il, se mettent en opposition continuelle avec la loi.

Nous avons annoncé que le conseil municipal de Lyon, qui est une véritable Commune, avait nommé le commandant de la garde nationale de cette ville au commandement de toutes les gardes nationales du Rhône; on nous affirme qu'une entente serait sur le point de s'établir avec cinq départements voisins, qui réuniraient leurs forces à celles du département du Rhône, et enverraient des délégués en résidence fixe à Lyon, pour y former un comité des gardes nationales fédérées.

Même début, même procédé qu'à Paris; une seule différence: « A Lyon, ça manque de canons. »

Reste à savoir si le gouvernement — qui, cette fois, prétend être un vrai gouvernement — trouvera encore des sourires et entend de nouveau laisser faire.

Le Journal officiel promulgue la loi suivante :

Art. 1<sup>er</sup>. La taxe des lettres, du poids de 10 grammes et au-dessous, circulant en France et en Algérie de bureau à bureau, est fixée à :

25 centimes pour les lettres affranchies ;  
40 centimes pour les lettres non affranchies.

De 10 grammes à 20 grammes inclusivement, cette taxe est élevée à :

40 centimes pour les lettres affranchies ;  
60 centimes pour les lettres non affranchies.

De 20 grammes à 50 grammes inclusivement, à :

70 centimes pour les lettres affranchies ;  
1 franc pour les lettres non affranchies.

A partir de 50 grammes, la taxe est augmentée de :

50 centimes pour les lettres affranchies ;  
75 centimes pour les lettres non affranchies, pour chaque 50 grammes ou fractions de 50 grammes.

Art. 2. La taxe des lettres du poids de 10 grammes et au-dessous, nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau, Paris excepté, est fixée à :

15 centimes pour les lettres affranchies ;  
40 centimes pour les lettres non affranchies.

De 20 grammes à 50 grammes inclusivement, à :

40 centimes pour les lettres affranchies ;  
60 centimes pour les lettres non affranchies.

A partir de 50 grammes, la taxe est augmentée de :

25 centimes pour les lettres affranchies ;  
40 centimes pour les lettres non affranchies, pour chaque 50 grammes ou fractions de 50 grammes.

Art. 3. La taxe des lettres de Paris pour Paris, dont l'enceinte des fortifications marque les limi-

tes, est fixée jusqu'à 15 grammes exclusivement, à :

15 centimes pour les lettres affranchies ;  
25 centimes pour les lettres non affranchies.

De 15 grammes à 30 grammes exclusivement, cette taxe est élevée à :

30 centimes pour les lettres affranchies ;  
50 centimes pour les lettres non affranchies, et ainsi de suite en ajoutant par chaque 30 grammes ou fractions de 30 grammes :

15 centimes pour les lettres affranchies ;  
25 centimes pour les lettres non affranchies.

Art. 4. En cas d'insuffisance d'affranchissement, la taxe est calculée comme si les lettres n'avaient pas été affranchies, mais il est fait déduction de la valeur des timbres-poste employés.

Art. 5. Le droit fixe à percevoir sur chaque lettre chargée en sus du port de la lettre ordinaire, est fixé à 50 centimes.

Art. 6. Indépendamment d'un droit fixe de 50 centimes et du port de la lettre, suivant son poids, l'expéditeur de valeurs déclarées payera d'avance un droit proportionnel de 20 centimes pour chaque 100 francs ou portion de 100 francs.

La taxe des avis de réception est fixée à 20 centimes.

Le port des échantillons de marchandises, des épreuves d'imprimerie corrigées, des papiers de commerce ou d'affaires, placés soit sous bandes mobiles, soit dans des enveloppes non fermées, soit dans des sacs ou boîtes faciles à ouvrir, est de 30 centimes jusqu'à 50 grammes.

A partir de 50 grammes, il est augmenté de 10 centimes par 50 gr. ou fractions de 50 grammes.

Sont maintenues, en cas de non affranchissement de ces objets les dispositions de l'article 8 de la loi du 25 juin 1856.

Art. 8. Le droit de poste à percevoir sur les sommes confiées à l'administration, à titre d'articles d'argent, est porté à 2 0/0.

Art. 9. Le port des circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix-courants, livres, gravures, litographies en feuille, brochés ou reliés, et en général de tous les imprimés autres que les journaux et ouvrages périodiques, est de 2 centimes par chaque exemplaire du poids de 5 grammes et au-dessous expédié sous bandes.

Le port est augmenté de 1 centime par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant.

Lorsque le poids des objets spécifiés au présent article dépasse 50 grammes, ou lorsque ces objets sont réunis en un paquet dépassant 50 grammes, adressé à un seul destinataire, le port est augmenté de 1 centime par 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Sont exceptés les circulaires électorales et bulletin de vote, pour lesquels l'ancien tarif est maintenu.

Art. 10. Sont maintenues toutes les dispositions des lois concernant le service des postes, auxquelles il n'a pas été dérogé par la présente loi.

Une personne arrivant de Metz nous assure que le patriotisme s'y affirme par tous les moyens possibles.

Tous les habitants avaient suivi la procession de la Fête-Dieu pour laquelle Mgr Dupont des Loges avait refusé le concours de la troupe prussienne. La procession du 15 août a été l'occasion d'une manifestation non moins générale. C'est une solennité nationale qui a été instituée pour accomplir le vœu de Louis XIII; la population de Metz a tenu à honneur de s'y associer.

Cette population n'a avec les Allemands que des rapports forcés, et même dans ces rapports, elle manifeste par sa froideur la répulsion qu'ils lui inspirent. Les fonctionnaires militaires ou civils ne sont reçus nulle part, et leurs femmes ont égaré d'être ainsi laissées dans l'isolement. Du reste, les maisons riches et le haut commerce émigrent.

Cette ville, jadis animée et brillante, est maintenant morne et sans mouvement. Elle ne redeviendra ce qu'elle était, que quand le joug à jamais abhorré des Allemands aura cessé de peser sur elle.

Espérons que ce sera bientôt! L'opinion à Metz est que cela aura lieu quand la monarchie aura été rétablie en France; les Allemands redoutent cette restauration.

Il est certain qu'alors, il nous sera possible de

nous faire des alliances en Europe, et ce que notre isolement nous a fait perdre, nous le recouvrerons avec l'aide des cabinets dont nous obtiendrons facilement alors la sympathie. C'est notre vœu le plus cher.

Le drapeau métallique placé sur la pointe de la flèche de la cathédrale, y est encore, de sorte que les trois couleurs n'ont pas fait place à l'étendard de l'empire allemand. Impossible de décider qui que ce soit à se charger d'enlever ce drapeau; nous le retrouverons au jour de la revanche.

C. M.

#### COLONIE AGRICOLE

des petits Alsaciens et des orphelins de la guerre.

#### NOTRE PROGRAMME.

On se préoccupe, en ce moment, et avec beaucoup de raison, des orphelins de la guerre. La situation déplorable que l'invasion prussienne et la guerre civile ont faite à ces enfants, est digne à tous égards de la plus vive sympathie, et il n'est personne, nous le croyons du moins, qui n'ait le désir de leur venir en aide.

Ce sentiment de commisération est très-louable; mais n'oublions pas qu'il pourrait devenir funeste à ceux qui en sont l'objet, s'il était mal compris ou mal dirigé.

Il ne suffit pas de soulager ces enfants, il faut le faire de façon à assurer leur bonheur à venir et à sauvegarder les intérêts de la société à laquelle ils appartiennent.

Nous croyons utile de rappeler ici que le *dégoût des jeunes gens pour l'agriculture, et le luxe de la femme dans les classes peu fortunées* sont les deux causes principales de l'anarchie qui règne dans les idées, du désordre moral qui règne au sein des familles, et des scandaleuses exhibitions qui affligent nos rues.

Voilà pourquoi, le jour où nous avons fondé notre œuvre, nous avons pris devant Dieu, et par amour pour notre pays, l'engagement formel de ne faire de nos orphelins que des cultivateurs ou des soldats.

De leur côté, nos orphelines seront étrangères aux travaux de luxe; mais elles n'ignoreront rien de ce qu'une ménagère doit savoir.

Une jeune fille isolée et sans ressources, au milieu de nos grandes villes, est dans l'impossibilité absolue de vivre de son travail, quelle que soit d'ailleurs son habileté comme ouvrière. Dans les campagnes, il n'en est pas ainsi. Nos enfants trouveront là plus d'aisance et une facilité plus grande à s'établir convenablement, grâce à leur amour de l'ordre, à leur bonne conduite et à la sollicitude avec laquelle nous nous occuperons de leur avenir.

Notre colonie de garçons est située dans la partie sud-est du département de la Drôme. Elle ne tardera pas à devenir une pépinière d'agriculteurs qui rendront à leur pays de sérieux services.

La plupart de nos villes regorgent de mauvais ouvriers, tandis que nos campagnes manquent de bras. Réagissons contre un pareil état de choses. La tranquillité publique y gagnera et la richesse du pays n'y perdra rien.

Quant à nos jeunes filles, nous les confions aux sœurs Franciscaines de Toulouse, dont le dévouement pour ces sortes d'œuvres nous est déjà connu.

La Société fondatrice des colonies agricoles pour les petits Alsaciens et les orphelins de la guerre s'est régulièrement constituée à Nîmes, le 8 février 1871.

#### AUX SOUSCRIPTEURS.

1<sup>o</sup> La société des Colonies agricoles fait appel au patriotisme des citoyens qui sentent le besoin de réhabiliter l'agriculture et qui veulent donner aux enfants de l'Alsace que nous allons recueillir un nouveau témoignage de sympathie.

2<sup>o</sup> Nous placerons un orphelin sous la tutelle de chaque personne ou chaque série de personnes dont les souscriptions s'élèveront au chiffre de 400 fr. Nous ferons connaître aux souscripteurs et la série à laquelle ils appartiennent et le nom de leur pupille.

Chacun de nos orphelins, en sortant de la maison, recevra, à titre de prime, les 400 francs versés par ses tuteurs.

3<sup>o</sup> Les souscripteurs seront tenus au courant, par la voie de la presse et au moyen du bulletin

de l'œuvre, de l'emploi des sommes versées et des résultats obtenus.

4° A la fin de leurs études agricoles, nos enfants passeront un examen devant une commission d'hommes spéciaux, et recevront un diplôme constatant leur capacité.

5° Les directeurs de l'œuvre se chargeront eux-mêmes de placer et d'établir leurs enfants d'adoption. Les orphelins pourront toujours revenir dans l'établissement, s'ils se trouvent sans position ou si une infirmité quelconque les empêchait de gagner leur vie.

NOTA. — Les noms des souscripteurs seront inscrits dans un registre et lus, chaque année, aux orphelins, afin de raviver en eux le sentiment de la reconnaissance. Les constructions qui seront faites, et les parties de la maison qui seront restaurées porteront une inscription indiquant l'origine des fonds à l'aide desquels ces travaux ont été exécutés. On suivra la même règle pour les objets mobiliers.

Le Directeur de l'œuvre.

## RAPPORT

SUR LES OPÉRATIONS DE L'ARMÉE DE VERSAILLES, DEPUIS LE 11 AVRIL, ÉPOQUE DE SA FORMATION, JUSQU'AU MOMENT DE LA PACIFICATION DE PARIS, LE 28 MAI.

(Suite.)

26 mai. — Les opérations de la journée doivent être dirigées de manière à repousser les insurgés entre les fortifications, le canal de l'Ourcq, le canal Saint-Martin, le boulevard Richard-Lenoir, la place de la Bastille, la rue du Faubourg-Saint-Antoine, la place du Trône et le cours de Vincennes, de façon à ce que, dans la journée du 27, les corps des ailes, c'est-à-dire ceux des généraux Ladmirault et Vinoy, puissent, en longeant la ligne des fortifications, venir s'emparer des hauteurs qui, près des portes des Prés-Saint-Gervais, de Romainville et de Ménilmontant, dominent toutes les positions occupées par les insurgés, c'est-à-dire les Buttes-Chaumont, le cimetière du Père-Lachaise et les barricades des boulevards extérieurs de Belleville, Ménilmontant et Charonne.

De ces hauteurs, les troupes de ces vieux corps doivent descendre sur les positions des insurgés et s'en emparer successivement, en les repoussant sur la ligne occupée par les corps du centre (Douay et Clinchant).

L'armée du général Vinoy doit s'emparer de la Bastille et de la place du Trône en exécutant un changement de front sur son aile gauche, pendant que les corps Douay et Clinchant s'établiront sur la ligne du canal Saint-Martin, et que le corps Ladmirault s'étendra par sa gauche le long des fortifications.

La place de la Bastille étant inabordable par les boulevards et les rues de l'ouest, doit être tournée par l'est. Le général Derroja est chargé de cette opération, qu'il doit exécuter en profitant du remblai du chemin de fer de Vincennes.

A cet effet, la brigade Derroja se porte à deux heures du matin par le quartier de Bercy jusqu'à l'embarcadère de Bel-Air, enlève le poste-caserne du bastion n° 8, tourne à gauche, et, suivant la voie ferrée où elle est assaillie par un feu violent sur son flanc droit, gagne la gare de Vincennes dont elle s'empare.

De son côté, la brigade La Mariouse, secondée par la brigade Langourian, enlève les barricades de l'avenue Lacuée et du boulevard Mazas, à l'ouest du chemin de fer, et atteint la rue du Faubourg-Saint-Antoine, par les rues barricadées entre les hospices Eugénie et des Quinze-Vingts.

Pendant ce temps, la division Vergé, franchissant le boulevard Beaumarchais, enlève brillamment les barricades des rues de la Roquette, de Charonne et du Faubourg-Saint-Antoine.

Toutes les défenses de la place de la Bastille se trouvent ainsi tournées, et les insurgés qui ne sont pas tués ou pris se réfugient vers la place du Trône.

Maître de la Bastille, le général Vinoy dirige vers deux heures ses colonnes d'attaque sur la place du Trône.

La brigade La Mariouse, suivant la rue Erard et le boulevard Mazas, se trouve arrêtée par l'ennemi, solidement établi dans la caserne Reuilly et derrière une formidable barricade construite à l'intersection des rues de Reuilly et du Faubourg-Saint-Antoine. Le 35<sup>e</sup> de ligne enlève avec vigueur

la caserne, mais ne peut s'emparer de la barricade qu'après l'avoir contrebattue avec de l'artillerie.

La brigade Derroja, quittant la voie ferrée, se porte sur la place du Trône par le boulevard Mazas et la rue Picpus. La brigade Bernard de Seigneurens, suivant les quais de la Râpée, se dirige par les boulevards de Bercy, de Reuilly et de Picpus. Enfin la brigade Crémion occupe les postes des fortifications depuis la Seine jusqu'à la porte de Vincennes. Vers huit heures du soir, les insurgés, résolument abordés par les brigades Derroja et Bernard de Seigneurens, sont délogés de la place du Trône; mais nos soldats, exposés au feu des batteries placées près de la mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, ne peuvent s'y maintenir et bivouaquent dans les rues voisines.

Le corps Douay, dont les troupes bordent les boulevards du Temple, des Filles du Calvaire et Beaumarchais, franchit vaillamment cette ligne sous une pluie de balles et se rend maître, après une lutte acharnée, du grand triangle formé par la ligne des boulevards et par le boulevard Richard-Lenoir.

C'est en dirigeant sa tête d'attaque que le général Leroy de Dais est frappé mortellement dans la rue Saint-Sébastien.

Le corps Clinchant s'empare au point du jour du théâtre du Prince-impérial et du cirque Napoléon, et, cheminant à travers les maisons, il s'établit le long du canal. Ses troupes supportent bravement toute la journée un feu violent d'artillerie venant des Buttes-Chaumont et du Père-Lachaise.

Le corps Ladmirault, à la gauche, achève de préparer son mouvement sur les Buttes-Chaumont : dans ce but, il s'empare des barricades des rues Riquet, de Flandre et de Kabylie, qui assurent la possession de la place de la Rotonde, dont les insurgés sont débusqués, après avoir toutefois incendié la raffinerie de sucre et les magasins de la douane. La brigade Dumont, se prolongeant vers la gauche, conquiert la ligne du canal de Saint-Denis, enlève les bastions 29, 28, 27, et 26 et atteint l'abattoir général.

La ligne de bataille de l'armée forme, dans la soirée, une demi-circonférence, s'étendant de la porte de Vincennes à la porte du canal de l'Ourcq en suivant la rue du Faubourg-Saint-Antoine, le boulevard Richard-Lenoir, le canal Saint-Martin et le bassin de la Villette. (A continuer.)

Parmi les nombreuses publications qui s'impriment chaque jour, sur Paris, son siège et les suites... il en est une d'un mérite historique hors ligne que nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs :

### LE SIÈGE DE PARIS ILLUSTRÉ.

Ils se convaincront eux-mêmes du mérite de l'œuvre, par cet extrait que l'auteur nous a autorisé à publier :

### LE GÉNÉRAL TROCHU (1).

Les circonstances, des exigences féminines, disait-on, ou, ce qui est plus vraisemblable, l'insupportable orgueil du général, l'avaient fait tenir à l'écart des faveurs impériales. Il n'en avait pas fallu davantage à la gauche de la Chambre pour le désigner à l'opinion publique comme un militaire éminent, auquel il fallait absolument donner en tout ou en partie la France à sauver. Il y a quelques années, le général Trochu avait publié un ouvrage spécial, dans lequel certains détails de notre administration militaire étaient critiqués avec verve et esprit, — le général en a trop. — Pour beaucoup, ces critiques, n'indiquant aucun remède pratique, avaient tout simplement paru originales; mais alors que nos armées, mal conduites, mal armées et affamées, avaient succombé devant des forces quintuples, ces arguments spirituels étaient devenus, aux yeux de bien des gens, articles de foi. Enfin, on n'avait pas encore eu la trop fréquente occasion d'apprécier la rédonnance prétentieuse des ronflantes phrases du général Trochu; aussi sa « première aux Parisiens » fut-elle lue et commentée aux acclamations de la foule, qui en trouvait les périodes bien réussies et parfaitement en situation. Le général écrivain dut être fort satisfait.

(1). LE SIÈGE DE PARIS ILLUSTRÉ (Édition Degorce-Cadot, Paris), 50 livraisons à 10 cent. ou 10 séries à 50 cent. — CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Un certain public ne le fut pas moins : le gouverneur de Paris semblait avoir, avec un sans-façon parfait, et non sans audace, jeté par-dessus bord Empereur et gouvernement impérial, du moins n'en était-il pas le moins du monde question dans la proclamation, qui avait simplement dit : « Paris se saisit du rôle qui lui appartient » de se défendre lui-même.....

Alors que nous sommes seulement à la préface du siège de Paris, il serait inopportun de discuter l'œuvre militaire et la personnalité du général, gouverneur et défenseur en chef de Paris investi, président du Gouvernement de la défense nationale. Nous le ferons en temps et lieu, sans passion, mais aussi sans réticences ni faiblesse. Toutefois, et dès à présent, il nous est impossible de résister à l'expansion de notre conscience, qui nous crie : La défense de Paris investi a été une honte militaire ! Jugement sévère, mais que personne, aujourd'hui, n'oserait contester, et qu'avant peu l'histoire ratifiera.....

Puis, le néfaste résultat final était survenu. Tout le monde, — à Paris s'entend, — était convaincu qu'il lui était en grande partie imputable; et cependant, nous le répétons, on était dans l'embarras. Mais, disait-on, pourquoi tant de fautes accumulées, d'occasions manquées ? Pourquoi cette impéritie, cette nonchalance, quand il s'agissait, sinon de combattre à fond de train, du moins de harceler tous les jours et sans cesse l'ennemi ? Pourquoi ces retraites et ces troupes repliées en bon ordre, toujours à la même heure, aussitôt un succès obtenu ? Pourquoi une inaction évidemment calculée et si peu française ? Pourquoi ? pourquoi ?? Quel mobile ?

La foule a crié à la trahison, et elle y croit encore fermement.

Nous pensons qu'elle va trop loin.

D'après la France, la question du timbre des journaux a été tranchée, par un accord entre le ministre des finances et la commission du budget, sur les bases suivantes :

1° Maintien de la suppression du timbre;

2° Etablissement d'une taxe spéciale de 20 fr. par 100 kilogrammes, sur le papier à journal, en sus de l'impôt général de 10 fr. sur les papiers à imprimer.

En d'autres termes, les journaux payeront 30 fr. par 100 kilogrammes, soit environ 1 centime par feuille de grand format.

— La Vérité annonce que les principales villes de France ont l'intention de fêter l'anniversaire de la République. Ce journal semi-communeux ajoute :

« Paris ne veut pas rester en arrière, et le conseil municipal va prendre l'initiative d'une mesure tendant à ce que le lundi 4 septembre prochain soit considéré comme un jour férié.

» La Bourse et tous les établissements publics seront fermés ce jour-là. Toutes les administrations donneront congé à leurs employés et l'on nommera cet anniversaire : La Fête de la Nation. »

Il n'y a rien de vrai jusqu'ici dans cette nouvelle. Nous espérons bien que le ballon d'essai lancé des bureaux de la Vérité ira se perdre dans les nuages.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Samedi soir, un chaumier appartenant au sieur Daheulier, fermier au Pigeonnier, commune de Saint-Lambert, a été la proie des flammes.

Le fermier était monté dessus pour l'achever, et ses domestiques lui apportaient le chaume, quand tout-à-coup, en se retournant, il a vu le feu qui se déclarait derrière lui. Il n'a eu que le temps de descendre.

A ses cris, ses voisins sont arrivés; grâce à leur concours, une meule de gerbes d'orge a été sauvée, ainsi que les bâtiments de la ferme. Le chaumier seul a été consumé. La perte s'élève à 850 fr. environ.

On ignore la cause de cet incendie. Aucun étranger n'avait été vu dans la journée. On est porté à croire que des enfants l'aient allumé en jouant, ou bien que quelques allumettes chimiques n'aient tombé sous les pieds des travailleurs et n'aient pris feu au contact de leurs chaussures.

La deuxième assemblée de Saint-Hilaire-Saint-Florent aura lieu le dimanche 3 septembre.

Nous avons sous les yeux le texte de la loi du 3 mai 1844, visée par M. le préfet, dans son arrêté sur l'ouverture de la chasse, et, si nous ne nous trompons, c'est à tort que les agents des contributions indirectes et des octrois sont désignés comme pouvant concourir à la répression des délits de chasse. L'article 23 de cette loi ne met dans leurs attributions que les délits prévus par le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 4 : mise en vente, vente, achat, transport et colportage du gibier en temps prohibé.

La désignation qui nous occupe serait donc mieux placée dans l'arrêté de fermeture.

Les assises du 4<sup>e</sup> trimestre de 1871 s'ouvriront à Angers le 20 novembre.

Elles seront présidées par M. Jac, conseiller à la Cour, ayant pour assesseurs, MM. Poitou et Testard-Maisonueuve, également conseillers.

Nous lisons dans le Figaro :

« Le 22 octobre 1870, à midi précis, sur la place publique de La Ferté-Bernard, petite ville du département de la Sarthe, un certain M. Allain-Targé disait aux habitants rassemblés en vue de l'invasion prussienne qui approchait :

« Citoyens,

» Je viens ici pour mourir à votre tête ou repousser l'armée allemande.

» Il ne sera pas dit que le barbare du Nord mettra le pied dans ce beau département de la Sarthe, illustré par le patriotisme républicain de ses habitants.

» Soyez sans crainte, quinze mille hommes nous arrivent. Ou nous repousserons l'ennemi, ou je vous montrerai comment un républicain, fort de ses opinions, sait donner sa vie pour sa patrie. »

» Aussitôt après ce beau discours, l'orateur alla commander un train spécial. A quatre heures, trois uhlands arrivèrent. Au même moment, le citoyen Allain-Targé monta dans le train avec tant de précipitation qu'il oublia dans la gare plusieurs caisses de chassepots que l'ennemi trouva là toutes emballées et prêtes à être expédiées à Berlin.

» Cet Allain-Targé là est-il le conseiller municipal actuel ? Si c'est lui même, nous nous empressons de rassurer les nombreux habitants de La Ferté-Bernard qui, depuis dix mois, étaient sans nouvelles de leur vaillant défenseur. »

Pour chronique locale : P. GODET

## Dernières Nouvelles.

Paris, 28 août. — Une lettre de Versailles de la matinée dit :

La commission de la proposition Rivet s'est réunie ce matin, à 8 heures 1/2.

Quelques difficultés de rédaction restaient encore à régler.

On espère que l'accord sera complet et que M. Vitet déposera son rapport aujourd'hui.

On croit généralement que l'Assemblée votera, malgré l'opposition de la droite, la proposition Rivet modifiée.

On assure qu'une réunion aura lieu dans la soirée, à l'hôtel de France, et comprendra toutes les fractions de la majorité droite, centre droit, centre gauche.

On assure que la droite essaiera aujourd'hui de faire mettre à l'ordre du jour la discussion du projet d'installation des ministères à Versailles, avant la discussion de la proposition Rivet.

On assure qu'un membre proposera aujourd'hui de fixer les élections aux Conseils généraux au troisième dimanche après les vacances de l'Assemblée.

Il est inexact que les élections soient définitivement fixées au 17 septembre.

Des informations assurent que l'Union républicaine a décidé, à une voix de majorité, qu'une demande de dissolution non immédiate de l'Assemblée sera ajoutée comme amendement à la proposition Rivet.

Le Siècle dit :

« Ce serait regrettable. Les journaux et le public peuvent agiter la question, mais elle ne de-

vrait se produire dans l'Assemblée qu'après le vote de la proposition Rivet. »

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

MAIRIE DU PUY-NOTRE-DAME.

## ADJUDICATION

Le Maire de la commune du Puy Notre-Dame prévient les entrepreneurs que le dimanche 3 septembre 1871, à une heure après midi, il sera procédé, en la salle de la Mairie, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, des travaux de construction pour l'agrandissement de la classe communale de garçons.

On pourra prendre connaissance de toutes les pièces relatives à cette construction au secrétariat de la Mairie.

Le Maire, C. NAU.

## SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

ANONYME,

16, place Vendôme, à Paris.

Opérations de Banque et de Bourse au comptant et à terme. Reports et avances sur titres (même titres conservés).

Escompte et paiement de tous coupons échus et à échoir, jusqu'à fin septembre prochain.

Renseignements sur toutes valeurs, couverture immédiate.

Le président du conseil d'administration,

J. RANDOING,

officier de la Légion-d'Honneur, ancien président du conseil général de la Somme

### BOURSE DU 25 VOUT.

3 p. 0/0 hausse 12 cent. — Fermé à 56 17.  
1 1/2 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 82 70.  
5 p. 0/0 baisse 40 cent. — Fermé à 88 jr. 60 c.

### BOURSE DU 26 AOUT.

3 p. 0/0 hausse 03 cent. — Fermé à 56 20.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 70 cent. — Fermé à 82 00.  
5 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 88 fr. 75 c.

### Marché de Saumur du 26 août.

Froment (l'h.) 77 k.	28 79	Graine trèfle	50	—
2 <sup>e</sup> qualité.	74	— luzerne	50	—
Seigle . . . . .	75	Foin (h. bar.)	780	95
Orge . . . . .	65	Luzerne —	780	85
Avoine h. bar.	50	Paille —	780	80
Fèves . . . . .	75	— Amandes . .	50	—
Pois blancs . . .	80	— cassées . .	50	—
— rouges . . . .	80	— Cire jaune . .	50	180
Graine de lin . .	70	— Chanvre tillé	—	—
Colza . . . . .	65	— (52 k. 500) —	à	—
Chenevis . . . .	50	— Chanvre broyé	—	—
Huile de noix 50 k.	—	— Blanc . . . . .	à	—
— chenevis . . .	50	— Demi-couleur .	à	—
— de lin . . . . .	50	— Brun . . . . .	à	—

### COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1870.	1 <sup>re</sup> qualité	115 à 160
Id.	2 <sup>e</sup> id.	90 à 100
Ordin., envir. de Saumur 1870.	1 <sup>re</sup> id.	80 à 97
Id.	1870, 2 <sup>e</sup> id.	» à »
Saint-Léger et environs 1870.	1 <sup>re</sup> id.	75 à 85
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1870.	1 <sup>re</sup> id.	75 à 80
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
La Vienne, 1870.	2 <sup>e</sup> id.	45 à 50

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs 1870.	1 <sup>re</sup> qualité	100 à 120
Champigny, 1870.	1 <sup>re</sup> qualité	140 à 200
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Varrains, 1870.	1 <sup>re</sup> id.	» à »
Varrains, 1870.	2 <sup>e</sup> id.	80 à 100
Bourgueil, 1870.	1 <sup>re</sup> qualité	90 à 120
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Restigné 1870.	1 <sup>re</sup> id.	85 à 90
Chinon, 1870.	1 <sup>re</sup> id.	80 à 85
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M<sup>r</sup> SATURNIN POULET, avoué-licencié, Grand'Rue, numéro 10, à Saumur, et de M<sup>r</sup> BOURDAIS, notaire à Gennes, successeur de M<sup>r</sup> Victor DUFOUR.

## VENTE

AUX ENCHÈRES,

Après conversion de saisie immobilière.

Il sera procédé, le dimanche vingt-quatre septembre mil huit cent soixante-onze, heure de midi, en l'étude de M<sup>r</sup> Bourdais, notaire à Gennes, commis à cet effet;

En vertu d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le dix septembre mil huit cent soixante-dix, enregistré, ordonnant la conversion en vente aux enchères devant M<sup>r</sup> Victor Dufour, alors notaire à Gennes, de la saisie immobilière pratiquée à la requête du sieur Louis Hannot, marinier, demeurant à Chenubette-les-Tuffeaux, ayant pour avoué M<sup>r</sup> Poulet;

Sur le sieur Jean-Baptiste Gendron, propriétaire-cultivateur, demeurant au Thourel, commune de Saint-Georges-le-Thourel, ayant pour avoué M<sup>r</sup> Bodin; ladite saisie faite par procès-verbal de Maltier, huissier à Gennes, en date du douze juillet mil huit cent soixante-dix, visé ledit jour, enregistré le quinze dudit mois, dénoncé le dix-neuf, et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur le vingt-deux juillet mil huit cent soixante-dix, vol. 23, n<sup>os</sup> 30 et 31;

Et en vertu d'un autre jugement rendu aussi sur requête, par le même tribunal, le douze août mil huit cent soixante-onze, enregistré, commettant M<sup>r</sup> Bourdais, notaire à Gennes, successeur de M<sup>r</sup> Dufour, en remplacement de celui-ci décédé, pour procéder à ladite vente, sur les mises à prix fixées par le jugement du dix septembre mil huit cent soixante-dix, s'élevant à la somme totale de mille soixante-quinze francs, et fixant l'adjudication au vingt-quatre septembre mil huit cent soixante-onze;

Sur la poursuite dudit sieur Louis Hannot;

Et aux clauses et conditions contenues au cahier des charges, en date du 21 août mil huit cent soixante-onze, déposé le même jour en l'étude dudit M<sup>r</sup> Bourdais, notaire à Gennes, enregistré;

A l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit, et sur les mises à prix ci-après, fixées par le jugement du dix septembre mil huit cent soixante-dix, sus-relaté.

### DÉSIGNATION

et mises à prix.

PREMIER LOT. — Cinq ares trente centiares de terre environ, situés à la Butte-Gallais ou les Quatre-Chemins, commune de Saint-Georges-le-Thourel, joignant au levant Aubry, au midi Mabile, au couchant un chemin, au nord Hervoilt, numéro 237, section E; sur la mise à prix de cinquante francs, ci. . . . . 50 fr.

DEUXIÈME LOT. — 1<sup>re</sup> parcelle. — Sept ares cinq centiares environ de terre, friche et bois-taillis, situés aux Robinières, commune de Gennes, joignant au levant Besnard, au midi Mabile, au couchant le chemin

A reporter. 50 »

Report. 50 »

de Bessé à Bouchet, au nord Louis Rousseau; numéros 530, 532, 532 (bis), section G. — 2<sup>e</sup> parcelle. — Trois ares cinquante centiares environ de bois-taillis, situés aux Robinières, commune de Gennes, joignant au levant Girardeau ou représentants, au midi Boisseau, au couchant Goujon, au nord Cyprien Besnard; numéro 537, section G; sur la mise à prix totale de cinquante francs, ci. . . . . 50 »

TROISIÈME LOT. — Cinq ares quarante centiares environ de terre, situés aux Molières, commune de Saint-Georges-le-Thourel, joignant au levant Girault, au couchant Preau, au nord un sentier, numéro 489, section E; sur la mise à prix de cinquante francs, ci. . . . . 50 »

QUATRIÈME LOT. — Neuf ares vingt centiares environ de vigne, friche et bois, situés aux Bruyères de Bessé, commune de Saint-Georges-le-Thourel, joignant au levant Richer, au midi un chemin, au couchant Mabile, au nord Fouqué; numéros 568, 569, section E; sur la mise à prix de cinquante francs, ci. . . . . 50 »

CINQUIÈME LOT. — Quatre ares quatre-vingt-quinze centiares environ de terre et bois, situés au Grand-Buisson ou Beccaigü; commune de Saint-Georges-le-Thourel, joignant au nord Mabile, au levant Preau, au midi Girault et autres, au couchant un chemin; numéro 448, section D; sur la mise à prix de vingt-cinq francs, ci. . . . . 25 »

SIXIÈME LOT. — Quatre ares quatre-vingt-quinze centiares environ de terre et bois, situés aux Beccaigü, commune de Saint-Georges-le-Thourel, joignant au nord Mabile, au levant le chemin, au midi veuve Bourreau et autres, au couchant Turpault; numéro 427, section D; sur la mise à prix de cinquante francs, ci. . . . . 50 »

SEPTIÈME LOT. — Treize ares vingt centiares environ de terre et friche, situés aux Toucheaux ou la Touche-au-Baillif, commune de Saint-Georges-le-Thourel, joignant au levant un sentier, au midi Félix Rousseau, au couchant Preau, au nord Amand Robin; numéro 428, section P; mise à prix cinquante francs, ci. . . . . 50 »

HUITIÈME LOT. — Vingt-quatre ares quatre-vingt-dix centiares de terre, situés aux Sablons, commune de Saint-Georges-le-Thourel; numéros 1160, 1162, 1163, 1162 (bis), section D.

Ce morceau de figure très-irrégulière est formé de quatre parcelles se tenant:

1<sup>re</sup> parcelle. — Sept ares vingt centiares actuellement en luzerne, joignant au le-

A reporter. 325 »

Report. 325 »

vant Mabile, au midi le chemin du Prieuré, au couchant Tessier et la deuxième parcelle ci-après, au nord Toussaint Gautier et la troisième parcelle ci-après. 2<sup>e</sup> parcelle. — Douze ares trente-et-un centiares de terre en figure de bache, joignant au levant la luzerne, parcelle numéro premier ci-dessus, au midi Tessier, par le manche de la hache le chemin du Prieuré, au couchant veuve Renou ou représentants et autres, au nord la parcelle n<sup>o</sup> 4 ci-après, Mabile et encore la parcelle n<sup>o</sup> 3 ci-après;

3<sup>e</sup> parcelle. — Deux ares quatre-vingt-trois centiares de terre, joignant au levant Toussaint Gautier, au midi les deux premières parcelles ci-dessus, au couchant Mabile, au nord le chemin de Gennes au Thourel.

4<sup>e</sup> parcelle. — Deux ares soixante-trois centiares de terre, joignant au levant Mabile, au midi la deuxième parcelle ci-dessus, au couchant Dron, au nord le chemin de Gennes au Thourel.

Ledit huitième lot sur la mise à prix totale de cent cinquante francs, ci. . . . . 150 »

NEUVIÈME LOT. — Neuf ares quatre-vingt-dix centiares environ de luzette et terre, traversés par le chemin de Gennes au Thourel, situés au Harda, commune de Saint-Georges-le-Thourel, joignant au levant Mabile, au midi Gautier et autres, au couchant Tessier, au nord une Boire commune; numéros 86 et 225, section D; sur la mise à prix de cent francs, ci. . . . . 100 »

DIXIÈME LOT. — Une maison, située au Thourel, commune de Saint-Georges-le-Thourel, composée de deux chambres basses, grenier sur le tout, couvert en ardoises; l'une de ces chambres éclairée au nord par une croisée donnant sur le petit espace de terrain joignant une porte cochère commune à divers particuliers; cour devant la maison; une autre maison dite boulangerie, son devant; un jardin contenant environ deux ares; le sol des bâtiments et cour contient un are dix centiares; le tout d'un tenant, joignant au nord Blin, au levant par le bout de jardin un chemin, au midi le presbytère, au couchant le chemin du Thourel à Saint-Georges; numéros 510, 510 (bis), 506, 509, 509 (bis), section F; sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. . . . . 500 »

Total des mises à prix: mille soixante quinze francs, ci. . . . . 1,075 »

M<sup>r</sup> Bourdais, notaire commis, M<sup>r</sup> Poulet, avoué poursuivant la vente, M<sup>r</sup> Bodin, avoué de la partie saisie, et M<sup>r</sup> Marault, greffier de la justice de paix de Gennes, administrateur-sequestre, donneront tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi, avoué-licencié soussigné, à Saumur le vingt-six août mil huit cent soixante-onze. POULET.

Enregistré à Saumur le vingt-six août 1871, n<sup>o</sup> 73, c. 7; reçu un franc quinze centimes décime et demi compris. (228) (Signé:) PASQUIER.

Etude de M<sup>r</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur, successeur de M<sup>r</sup> Touchaleaume.

## ADJUDICATION

En l'étude de M<sup>r</sup> Robineau,

## DES BIENS

CI-APRÈS DÉSIGNÉS,

Situés commune de Saumur, dépendant de la succession de Madame veuve Foucques,

Le dimanche 24 septembre 1871, à midi.

### DÉSIGNATION:

1<sup>o</sup> Un clos de vigne, nommé le clos de Pied-Fort et de Violette, avec jolie maison d'habitation, le tout situé à la Gueule-du-Loup,

Contenant environ 2 hectares 80 ares 62 centiares.

Mise à prix. . . . . 10,000 fr.

2<sup>o</sup> Une maison, située à Saumur, quai de Limoges n<sup>o</sup> 147, élevée sur caves d'un rez-de-chaussée et de deux étages, greniers sur le tout, cour et magasin sur le derrière, joignant d'un côté les représentants de M. Foucques, de l'autre madame Vata, derrière le mur de ville et devant le quai.

Revenu 800 francs.

Mise à prix. . . . . 10,000 »

3<sup>o</sup> Une maison, à Saumur, rue de la Croix-des-Capucins n<sup>o</sup> 18, occupée par M. Ménoré, composée d'une boutique à cheminée ouvrant sur la rue et une cuisine derrière, chambre au premier sur le devant et une petite derrière; un petit jardin donnant sur la rue; un petit bâtiment sur le côté dudit jardin comprenant deux chambres, petite cour, cave et puits.

Revenu 250 francs.

Mise à prix. . . . . 3,000 »

4<sup>o</sup> Une maison avec jardin, située à Saumur, rue des Saulais, comprenant une chambre au rez-de-chaussée, grenier au-dessus, petite chambre basse; Cour, jardin et puits, le tout joignant d'un côté M. Boutin et par derrière M<sup>r</sup> Raguideau.

Revenu 120 francs.

Mise à prix. . . . . 2,000 »

5<sup>o</sup> Une belle propriété, située à l'entrée de la prairie d'Offard, consistant dans une maison, composée d'un rez-de-chaussée, comprenant une grande chambre et buanderie; deux chambres au premier étage, greniers au-dessus, cour, jardin avec puits, terre, vignes, pré attenant audit

A reporter. 25,000 »

Report. 25,000 »

jardin; maison de fermier composée d'une chambre basse, écurie et grenier, un atelier de corderie avec toutes ses dépendances. Le tout contenant environ 3 hectares 50 ares joignant au levant M. Toupelin et Boutin et au midi la Loire.

Revenu susceptible d'augmentation 910 fr.

Mise à prix. . . . . 20,000 »

6<sup>o</sup> Et trois caves et une entrée de cave où se trouve un pressoir, situées à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, joignant d'un côté les représentants Herpin, d'autre côté M. Chanard, cour et puits communs.

Mise à prix. . . . . 1,000 »

Total des mises à prix, 46,000 »

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>r</sup> ROBINEAU, notaire. (229)

## A VENDRE

### BON VIN ROUGE VIEUX

S'adresser au bureau du journal.

## A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, place de l'Arche-Dorée, avec remise et écurie.

UNE AUTRE MAISON, rue du Champ-de-Foire, avec jardin et écurie.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

## A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, située à Saumur, rue de Fenet, occupée autrefois par M. Retiveau, boulanger.

Avec la maison on cédera, si on le désire, tout le matériel de la boulangerie.

S'adresser à M. Frédéric LEBOUX.

## A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

### MAISON

Rue du Puits-Neuf, 27,

Occupée par M. Bolognesi, marchand de liqueurs.

S'adresser à côté, à M. DAVEAU, doreur. (153)

Il a été perdu samedi soir, dans la traverse de la rue de la Petite-Douve à Nantilly, une somme de 1,600 francs en or.

Prière d'en donner connaissance au bureau du journal. (230)



RIELANT, Dentiste, 157, à Saumur. Quai de Limoges.

Saumur, imp. de P. GODET.